



Projet ORA (Orienter Autrement)

## MANIFESTORA

# CHARTRE EUROPÉENNE POUR UNE ORIENTATION ACTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Pour plus d'informations :

[www.projetora.eu](http://www.projetora.eu)





Programme d'éducation  
et de formation  
tout au long de la vie

Ce projet est financé avec le soutien de la Commission européenne. Ce document reflète uniquement les opinions de leurs auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.



# MANIFESTORA

## CHARTRE EUROPÉENNE POUR UNE ORIENTATION ACTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### AVANT-PROPOS

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que tout autre citoyen européen dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt. Les personnes en situation de handicap représentent environ un sixième de l'ensemble des européens et leur nombre augmente proportionnellement au vieillissement de la population. Au niveau communautaire, elles bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens européens. Cependant, en pratique, les personnes en situation de handicap ne sont pas en position d'en tirer pleinement profit et leur participation à la vie sociale reste encore très faible.

### BASE JURIDIQUE

En ce qui concerne la problématique liée au handicap dans la perspective des droits de l'homme, l'Union européenne promeut une politique d'intégration active des personnes en situation de handicap et encourage leur pleine participation à la société. Cette démarche se retrouve également au cœur de plusieurs documents internationaux, dont le principal objectif est de leur permettre de bénéficier de ces droits :

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

Le document a été adopté par les Nations Unies en 1948 et accepté par tous les pays membres. Il fixe les droits élémentaires de chaque individu sur terre. Cette Déclaration constitue la base de référence qui a engendré la formulation des normes spécifiquement consacrées à la question du handicap. Dans son article 25, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mentionne expressément les droits socio-économiques des personnes en situation de handicap : le droit à un niveau de vie adapté, notamment à la nourriture, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux, ainsi que le droit à la sécurité dans les domaines du chômage, de la maladie, de l'invalidité, du veuvage et de la vieillesse. L'article 7 garantit l'égalité des chances et une protection égale devant la Loi et de par la Loi de tous les individus, notamment contre la discrimination.

- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

Adopté par les Nations Unies en 1966, le Pacte liste l'ensemble des droits applicables au handicap. L'article 26 stipule que tous les individus sont égaux devant la loi et ont droit à une protection égale de la loi.

- **La Déclaration des droits des personnes handicapées**

Proclamée le 9 décembre 1975, cette Déclaration des Nations Unies est le premier document international qui a tenté de définir le terme « handicap ». La Déclaration reprend un certain nombre de droits sociaux et économiques, ainsi que des droits civiques et politiques.

- **Le Traité d'Amsterdam**

Signé en 1997, le Traité d'Amsterdam est entré en vigueur en 1999. Son article 13 mentionne pour la première fois dans un Traité de l'Union européenne le terme « personnes handicapées ». Cet article établit la base légale pour des mesures de protection des personnes en situation de handicap contre la discrimination. Il fait également figurer le handicap à côté des autres grandes causes de discrimination : sexe, couleur de peau, convictions religieuses.

L'intégration implique la prise en compte systématique des priorités et besoins des personnes en situation de handicap dans une politique générale promouvant l'égalité des chances.

- **La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

La Charte est une déclaration des droits, adoptée le 7 décembre 2000 par l'Union européenne. Dans son Article 26, elle reconnaît le droit des personnes en situation de handicap à « bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».

- **La Déclaration de Madrid : la « Non-discrimination plus action positive font l'inclusion sociale »**

Le Congrès européen, tenu à Madrid en mars 2002 dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées, a adopté le texte de cette Déclaration qui résulte d'un consensus entre le Forum européen des personnes handicapées, la Présidence espagnole de l'Union européenne et la Commission européenne et qui contient des suggestions pour des actions qui doivent être entreprises et nécessitent le soutien actif de toutes les parties prenantes dans une large approche partenariale.

- **La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap**

Son Protocole optionnel a été adopté le 13 décembre 2006. C'est la première fois dans l'Histoire qu'une Convention recueille une telle adhésion. Cette Convention est le premier traité des droits de l'Homme du XXI<sup>ème</sup> siècle à aborder la problématique du handicap de façon complète. C'est aussi la première fois que des unions régionales, telles que l'Union européenne, ouvrent une convention à la signature. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en

situation de handicap est entrée en vigueur le 3 mai 2008 pour les pays qui l'ont ratifiée.

Cette Convention marque un changement de paradigmes concernant les attitudes et les approches vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Elle inverse les tendances en ce sens où les personnes en situation de handicap ne sont plus considérées comme des « objets passifs » de charité, de traitements médicaux et de protection sociale mais bien comme des « sujets actifs » de droits, capables de revendiquer ces droits et d'émettre des choix de vie librement et en toute connaissance de causes et comme des membres actifs de la société.

La Convention se veut être un instrument des droits de l'Homme revêtant, explicitement, une dimension de développement social. Elle adopte une vision large de la personne en situation de handicap et réaffirme que toute personne atteinte d'un handicap, quel qu'il soit, doit pouvoir se prévaloir des droits humains et des libertés fondamentales. La Convention clarifie et définit dans quelle mesure les catégories de droits s'appliquent aux personnes en situation de handicap. Elle identifie les domaines devant être rendus accessibles aux personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent exercer leurs droits efficacement et les domaines où ces droits n'ont pas été respectés et où une protection renforcée s'impose.

### ▪ La Stratégie Europe 2020

Présentée par la Commission européenne dans une communication du 3 mars 2010, elle prolonge et réforme la précédente dite « de Lisbonne ». Cette nouvelle stratégie sur dix ans est destinée à relancer l'économie européenne. Elle vise à développer une « croissance intelligente, durable et inclusive », en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Les trois orientations prioritaires de la Stratégie Europe 2020 sont : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ; promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ; soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale. Un des objectifs de la Stratégie est de permettre aux personnes en situation de handicap l'exercice de leurs droits, et ainsi de tirer pleinement parti de leur participation à la société et à l'économie européenne, notamment grâce au marché unique.

Le succès de la stratégie Europe 2020 dépend de l'adoption d'une approche intégrée et cohérente entre toutes les politiques concernées, en particulier les politiques sociale, économique et de l'emploi, ainsi que de l'instauration d'une coopération étroite entre tous les niveaux de gouvernement, les partenaires sociaux et la société civile.

## LA RÉALITÉ EN EUROPE

Malgré les dispositions juridiques, le respect des droits des personnes en situation de handicap est loin d'être une réalité en Europe. Cela est notamment mentionné par le Forum européen des personnes handicapées et par la Commission européenne :

- Une personne en situation de handicap à deux fois moins de chances d'atteindre le même niveau de formation scolaire et universitaire qu'une personne valide ;
- Les sources des revenus des personnes en situation de handicap ont moins de probabilité de provenir d'une rémunération que d'un régime d'allocations et ces revenus sont en général nettement plus bas que ceux des personnes non handicapées ;
- Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap est deux fois moins élevé que celui des personnes valides. Le risque pour les personnes en situation de handicap de rester sans emploi est deux à trois fois plus élevé que pour les personnes non-handicapées ;
- Les personnes en situation de handicap risquent également de rester au chômage pour des périodes plus longues et ont plus de risques de perdre leur travail que les personnes non-handicapées ;
- Actuellement, 78 % des personnes en situation de handicap sont totalement exclues du marché du travail. La plupart d'entre elles en sont réduites à dépendre des allocations sociales pour survivre et leurs revenus sont en conséquence, considérablement moins élevés que ceux des personnes non-handicapées ;
- Les personnes en situation de handicap vivent dans un environnement social presque inaccessible. Une personne en situation de handicap sur deux n'a aucune possibilité de prendre part à des activités de loisirs, sportives, culturelles, pas plus qu'elle n'a accès au théâtre, au cinéma, au concert, en bibliothèque ;
- Les personnes en situation de handicap sont confrontées à l'isolement et aux préjugés. Plus de 200.000 personnes en situation de handicap vivent, contre leur gré, dans des institutions fermées, privées de leurs droits humains fondamentaux, de même que de leur droit à choisir leur mode et leur lieu de vie.
- Trop de barrières entravent la mobilité physique des personnes en situation de handicap. En effet, les adaptations et aménagements restent insuffisants voire inadaptés dès qu'ils doivent sortir de chez eux ou voyager. A cela s'ajoutent les freins psychiques à cette mobilité, et les freins venant de l'impact de l'environnement sur leurs propres représentations.

## **LES OBJECTIFS DU PROJET ORA**

Le projet ORA vise à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur orientation active pour ouvrir le champ de nouvelles perspectives et possibilités professionnelles. Ce, par un travail territorial et en réseau sur la sécurisation de leurs parcours professionnels, sur les pratiques professionnelles des encadrants, et sur l'évolution des mentalités, en les considérant comme des personnes capables, en valorisant leurs compétences et en encourageant une interaction étroite entre un système accessible et inclusif d'enseignement et de formation professionnelle et le monde du travail.

Cette Charte a été élaborée à partir de l'ensemble des résultats et des recommandations issus du projet ORA. Elle sert à apporter les points de repères, les grands principes, les valeurs communes pour une sensibilisation des acteurs de l'orientation – emploi – formation aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

Le présent **ManifestORA** milite pour promouvoir l'orientation active des personnes en situation de handicap en Europe comme une étape de leur véritable inclusion sociale.

## LES DÉFINITIONS COMMUNES DU CONSORTIUM ORA

### ▪ L'orientation tout au long de la vie

La définition commune de l'orientation reprend le texte de la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 Novembre 2008 (2008/319/02) : *« Un processus continu qui permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et compétences. L'orientation comprend des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, de bilan de compétences, d'accompagnement ainsi que d'enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion de carrière ».*

Cette définition s'applique à tout citoyen européen.

Le processus d'orientation active tout au long de la vie des personnes en situation de handicap positionne ces dernières comme auteures et actrices de « leurs » choix, en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, d'aides matérielles et financières adaptées et d'une prise en charge globale indispensables à la mise en œuvre.

### ▪ Le handicap

La définition commune s'inspire de la définition du handicap selon la loi française 2005-102 du 11 février 2005, et du modèle québécois « Processus de production du handicap » (PPH) : *« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, créée par un environnement non adapté à une personne atteinte d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

Aspects soulignés :

- Le handicap est une problématique directement liée à l'environnement
- Le handicap peut intervenir à tout moment de la vie
- Il peut évoluer et il peut ou non être limité dans le temps
- Le handicap peut concerner différents types de limitations et d'altérations
- Le handicap peut nécessiter des mesures de compensations.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ORIENTATION ACTIVE ORA

- L'orientation active donne la liberté de s'exprimer à la personne en situation de handicap et aux membres de sa famille
- L'orientation active nécessite un accompagnement personnalisé par un réseau d'acteurs
- L'orientation active nécessite un engagement et une professionnalisation constants des professionnels et un travail en réseau
- L'orientation active doit tenir compte des souhaits, des capacités, des contextes socio-économiques de la personne dans la réalisation de son projet, qui doit être non pas seulement un acteur, mais aussi auteur de son projet
- L'orientation active nécessite une sensibilisation de tous à l'éducation à l'orientation à l'éducation et à l'autonomie
- L'orientation active nécessite une volonté politique, un dynamisme territorial et un changement des mentalités.

## UNE PERSONNE HANDICAPÉE DOIT BÉNÉFICIER DES DROITS RECONNUS À LA PERSONNE HUMAINE :

- Du droit à la pleine participation à la vie sociale
- De la non-discrimination
- Du droit à l'information
- Du droit au libre choix
- Du droit à l'autonomie.

## L'ÉGALITÉ DES CHANCES VIS-À-VIS AU HANDICAP CONSTITUE :

- Égalité dans l'accès au système éducatif
- Égalité dans l'accès au logement
- Égalité face à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès à la culture, aux sports, aux loisirs
- Accès aux établissements publics.

## EN VERTU DU PRÉSENT MANIFESTORA, LES MEMBRES DU CONSORTIUM SOULIGNENT LES GRANDS PRINCIPES ET DES RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES POUR UNE ORIENTATION ACTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

### **Réorienter les politiques publiques et faire avancer une logique de responsabilité sociale**

En enrichissant le débat public autour de la question du handicap en mettant l'accent sur l'égalité des chances, la formation et le droit au travail en promouvant une **approche personnalisée**. Cela doit permettre d'assurer un

accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap à tout moment, et de développer ainsi une gestion prévisionnelle de l'orientation active pour anticiper les blocages et les ruptures dans la carrière professionnelle.

### **Donner priorité à la mise en œuvre d'une approche inclusive**

En tenant compte des besoins et des capacités individuelles mais aussi en donnant une reconnaissance publique pour toutes les organisations qui ont consenti des efforts en matière d'embauche, de formation ou de maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

### **Respecter le droit à la citoyenneté et l'intégrité des personnes en situation de handicap**

En soutenant **l'implication active** de tous les acteurs, des personnes en situation de handicap et de leurs associations, par la création des espaces de concertation, en les incluant d'une manière équitable et systématique dans les structures institutionnelles, dans les processus décisionnels, dans toutes les actions d'orientation et d'inclusion sociale. Une ferme volonté et des efforts constants de la part de tous doivent être fournis pour développer la confiance en soi, la motivation, pour se familiariser avec son environnement, pour développer son autonomie.

### **Permettre la démarche de progrès**

En encourageant une évaluation des politiques de l'emploi davantage axée sur le qualitatif, que sur le quantitatif : sur le niveau de la formation, de la qualité et de la durabilité des postes occupés.

### **Promouvoir la reconnaissance et le développement des compétences**

En encourageant l'accès à la formation et à la valorisation des acquis par la création et la diversification de l'offre de formation et des dispositifs d'accompagnement. Les personnes en situation de handicap doivent recevoir la reconnaissance de leurs compétences, doivent recevoir un support personnalisé lors de leur passage de l'éducation à la formation professionnelle, en partageant la responsabilité de la planification de cette transition de l'école vers la vie active.

### **Encourager la coopération internationale et la recherche-action en orientation active**

En soutenant l'échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués, évoluant dans un contexte déterminé. Cela permettra la prise de recul sur les problématiques nationales et locales, une vision plus globale et plus élargie des solutions mises en place, une meilleure anticipation des mesures à prendre dans tous les domaines de vie quotidienne : travail, famille, sport, culture, loisirs, citoyenneté.

## **Garantir l'accompagnement personnalisé de qualité**

La démarche d'orientation active demande un engagement constant et une profonde implication de la part de toutes les parties prenantes, de consacrer plus de temps et de compréhension lors de l'accompagnement de la personne en situation de handicap dans la définition et la construction de son projet personnel et professionnel.

## **Respecter le droit à l'accessibilité de tous et pour tout**

En soutenant les actions de sensibilisation et d'information sur les spécificités des différentes formes de handicap pour **faire évoluer la représentation sociale** du handicap, en supportant des aménagements appropriés à des espaces publics et de travail pouvant être opérés pour garantir un accès équitable et un accueil adapté à leurs besoins, en garantissant une information claire, compréhensible, adaptée sur les conditions de l'embauche, de la formation professionnelle, des services d'orientation et d'insertion. Toutes nouveautés technologiques d'informations et de communication, l'internet mobile doivent être mobilisés afin de faciliter l'accès à l'information et à la connaissance.

## **Soutenir le travail en réseaux**

En encourageant la création et le fonctionnement en réseaux d'acteurs pluridisciplinaires au service de l'orientation active. Ce travail en réseau sollicite et implique la participation de tous les partenaires, engagés dans les parcours d'orientation des personnes en situation de handicap vers l'emploi et vers la participation équitable dans la vie de la société.

## **EN CONCLUSION**

Les personnes en situation de handicap, plus que tout autre citoyen, sont soumises aux influences des divers facteurs économique- socio-politico-culturels, qui interagissent comme freins ou accélérateurs de leur orientation professionnelle et dans la mise en œuvre de leurs projets personnels. Dans cette logique, les dispositions législatives au niveau européen et national ne sont pas suffisantes, une nouvelle vision globale envers les personnes en situation de handicap doit être imposée.

Cette nouvelle vision doit réaffirmer leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, en initiant un profond changement dans les attitudes et les approches, doit inverser les tendances dans le sens où elles ne sont plus considérées comme des « objets passifs », de charité, de traitements médicaux et de protection sociale, mais bien comme des « sujets actifs » de droits, capables de revendiquer ces droits et d'émettre des choix de vie librement et en toute connaissance de causes et comme des membres actifs de la société.

**c'est-à-dire**

# **ORIENTER AUTREMENT**

Cette Charte est le résultat du projet européen ORA-Orienter Autrement, conduit par un consortium de sept organisations partenaires établies dans quatre pays (Belgique, Bulgarie, France, Roumanie) dans le cadre du programme Leonardo da Vinci-Transfert d'innovation, de novembre 2011 à décembre 2013. Le projet visait à améliorer le processus d'orientation active des personnes en situation de handicap.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les partenaires du projet ORA :

- Think Tank européen Pour la Solidarité – Belgique ([www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu))
- Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté – Belgique ([www.eweta.be](http://www.eweta.be))
- Université de Bretagne-Sud – France ([www.univ-ubs.fr](http://www.univ-ubs.fr))
- Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles du Valenciennois – France ([www.apei-valenciennes.com](http://www.apei-valenciennes.com))
- ESAT de l'Association des Paralysés de France « Les Ateliers du Haut Vinage » – France ([www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr))
- Université Petrol-Gaz de Ploiesti – Roumanie ([www.upg-ploiesti.ro](http://www.upg-ploiesti.ro))
- Confédération du Travail PODKREPA – Bulgarie ([www.podkrepa.org](http://www.podkrepa.org))

Pour plus d'informations :

[www.projetora.eu](http://www.projetora.eu)

